

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Réunion publique

Convocation légale du 20 Novembre 2025

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h33

Heure de fin : 21h05

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS,

M. Alain BAZARD, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, Mme Ariane REMY,
M. Henri SOYER, Mme Christine THEVENON

Conseillers absents :

M. Stéphane MOURÉ, M. Rémi BASTAILLE, Mme Océane BERTRAND, M. Logan
MATHIOT, M. Éric REGHEM

Procurations :

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Mme Océane BERTRAND donne procuration à Mme Christine THEVENON

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

M. Logan MATHIOT donne procuration à M. Hervé FOREST

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Ariane REMY

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du Vendredi 10 Octobre 2025
2. Désignation référent Espèces à enjeux pour la Santé Humaine (EESH)
3. Application du régime forestier à la parcelle D198
4. ONF – Mise en cession parcelle 1
5. ONF – Proposition des coupes de l'exercice 2026
6. Mise en place RIFSEEP
7. Colis de Noel
8. Opération d'ordre budgétaire

DIVERS ET INFORMATIONS

1. Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 10 Octobre 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. *Aucune*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 10 Octobre 2025

2. Désignation référents Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

L'ensemble des documents ont été envoyés aux conseillers municipaux en amont du Conseil.

- Arrêté Préfectoral Ambroisie n° 1810/2018/ARS/DT54 du 14 juin 2018
- Arrêté Préfectoral Processionnaires n°2539/2023/ARS/DT54 du 7 juin 2023
- Courrier du Préfet de M et M du 14 octobre 2025

L'Ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont réglementées par le Code de la Santé Publique (CSP) en tant qu'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

La désignation d'un référent territorial élu pour notre Commune est majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre Département.

Des formations gratuites seront proposées aux référents désignés.

Leurs missions sont :

- Informer la population sur le risque sanitaire, sur le signalement à réaliser, sur les obligations etc.
- Diversifier les initiatives de sensibilisation : marché hebdomadaire, foire aux plantes, chantier d'arrachage, conseil des jeunes, réunion publique etc....
- Utiliser les médias locaux
- Diffuser de l'information auprès des acteurs de santé de la collectivité
- Apporter des conseils en prévention (végétalisation, paillage, favorisation de la biodiversité etc...)

Se portent volontaires pour être référent : M. Bernard CHÉNOT ainsi que M. Logan MATHIOT. Envisager de commander et positionner des pièges dans des zones stratégiques. Il sera nécessaire de désigner quelqu'un qui surveillerait les pièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE comme référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)
Mr Bernard CHÉNOT

3. Application du régime forestier à la parcelle D198

Le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier à la parcelle D198 (0.3995 ha – lieu dit « Le bois de LAGNEY » située sur le territoire de LAGNEY.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEMANDE l'application du régime forestier à la parcelle D198

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

4. ONF – Mise en cession parcelle 1

Monsieur le Maire propose la mise en cession de la parcelle 1 selon proposition de l'ONF ci-dessous :

	Etat d'Assiette Année 2026 UT DU TOULOIS	Forêt n° 21/39 LAGNEY	COMMUNE DE LAGNEY 32 RUE DE LA MESSELLE 54200 LAGNEY				
Coupes hors aménagement							
Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Tailis sous futaie			Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance (affouage) - CVD = Contrat de Vente Délivrance – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe				
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m³)	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Amélioration	1_a4	Première éclaircie	2,23	2,23	55,8	DE
Hors plan	Amélioration	1_j	Première éclaircie	10,15	4,78	119,5	BF
Hors plan	Amélioration	1_j	Coupe d'emprise	10,15	0,80	64,0	BF/DE

La parcelle est à nettoyer. Elle comprend du dit « petit bois ».

Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit proposée en cession à 2 €/stère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la mise en cession de la parcelle 1 selon proposition ONF

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

5. ONF – Proposition des coupes de l'exercice 2026

L'ensemble des documents ont été envoyés aux conseillers municipaux en amont du Conseil.

Monsieur le Maire expose la proposition de l'ONF d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 dans la forêt. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Selon tableau ci-dessous

Office National des Forêts	Estat d'Assiette Année 2026 UT DU TOULOIS	Forêt n° 21/39 LAGNEY	COMMUNE DE LAGNEY 32 RUE DE LA MESSELLE 54200 LAGNEY																																																
Coupes de l'aménagement																																																			
Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie			Mode de vente des produits vendus : RF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance (affouage) - CVD = Contrat de Vente Délivrance – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Statut</th><th>Groupe</th><th>UG</th><th>Type Coupe</th><th>Surf. UG (ha)</th><th>Surf. à Dés. (ha)</th><th>V.Total (m³)</th><th>Mode de vente des produits vendus</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Instanciée</td><td>Régénération</td><td>11</td><td>Ensemencement</td><td>10,97</td><td>10,97</td><td>274,3</td><td>BF/DE</td></tr> <tr> <td>CPAF</td><td>Irrégulier</td><td>10 i</td><td>Irrégulièr de BI</td><td>10,61</td><td>10,61</td><td>265,3</td><td>BF/DE</td></tr> <tr> <td>CPAF</td><td>Irrégulier</td><td>9 i</td><td>Irrégulièr de BI</td><td>11,43</td><td>11,43</td><td>285,8</td><td>BF/DE</td></tr> <tr> <td>CPAF</td><td>Amélioration</td><td>31 a1</td><td>Conversion de TSF de BO.</td><td>12,62</td><td>12,62</td><td>315,5</td><td>BF/DE</td></tr> <tr> <td>CPAF</td><td>Amélioration</td><td>39 a3</td><td>Amélioration de BI</td><td>11,76</td><td>11,76</td><td>294,0</td><td>DE</td></tr> </tbody> </table>				Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m³)	Mode de vente des produits vendus	Instanciée	Régénération	11	Ensemencement	10,97	10,97	274,3	BF/DE	CPAF	Irrégulier	10 i	Irrégulièr de BI	10,61	10,61	265,3	BF/DE	CPAF	Irrégulier	9 i	Irrégulièr de BI	11,43	11,43	285,8	BF/DE	CPAF	Amélioration	31 a1	Conversion de TSF de BO.	12,62	12,62	315,5	BF/DE	CPAF	Amélioration	39 a3	Amélioration de BI	11,76	11,76	294,0	DE
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m³)	Mode de vente des produits vendus																																												
Instanciée	Régénération	11	Ensemencement	10,97	10,97	274,3	BF/DE																																												
CPAF	Irrégulier	10 i	Irrégulièr de BI	10,61	10,61	265,3	BF/DE																																												
CPAF	Irrégulier	9 i	Irrégulièr de BI	11,43	11,43	285,8	BF/DE																																												
CPAF	Amélioration	31 a1	Conversion de TSF de BO.	12,62	12,62	315,5	BF/DE																																												
CPAF	Amélioration	39 a3	Amélioration de BI	11,76	11,76	294,0	DE																																												

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **12 votes POUR et 1 ABSTENTION :**

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.

6. Mise en place RIFSEEP

Pour rappel, le RIFSEEP a été instauré en 2018 (DCM 2018.008) actualisé avec présente délibération

Vu :

- *Le code général des collectivités territoriales,*
- *Le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,*
- *Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*
- *Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*
- *Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
- *La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
- *L'avis du Comité social territorial en date du 24/11/2025*
- *Le tableau des effectifs,*
- *Les crédits inscrits au budget,*

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'Engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 1 : Date d'effet

A compter du **1^{er} Décembre 2025** il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- **Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel**
- **Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel**
- **Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel**

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux

Mise en place de l'IFSE

Le Conseil Municipal propose d'attribuer l'IFSE dans la limite des plafonds IFSE définis ci-après de la présente délibération et de fixer les groupes de fonctions suivants :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES DE QUALIFICATION
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1	Secrétaire générale de Mairie
		B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise
		B3	Agents exerçant des fonctions et dont le poste requiert une expertise sans encadrement
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise
		C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution (agents non concernés par le groupe C1) n'exerçant pas de fonction d'encadrement

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS		
	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Part du plafond réglementaire retenu	Montant maxi fixé par la collectivité
B1	17 480 €	62 %	10 837.60 €
B2	16 015 €	62 %	9 929.30 €
B3	14 650 €	62 %	9 083 €
C1	11 340 €	62 %	7 030.80 €
C2	10 800 €	62 %	6 696 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

Article 6 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 7 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 8 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,

Article 9 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
B1	2 380€	2 380€
B2	2 185€	2 185€
B3	1 995 €	1 995 €
C1	1 260€	1 260€
C2	1 200 €	1 200 €

Article 10 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 11 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

11.1 : Sort de l'IFSE

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

Application du régime des agents de l'Etat (décret du 26 août 2010 modifié)

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

11.2 Rétroactivité

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

11.3 Sort du CIA

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais sera modulé en fonction des critères exposés à l'article 8 de la présente délibération.

Article 12 : Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable, le cas échéant, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Monsieur le Maire propose de valider cette proposition de mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du **1^{er} Décembre 2025**

7. Colis de Noël

Monsieur Le Maire rappelle que comme chaque année, nos ainés de 70 ans et plus reçoivent pour les fêtes de fin d'année un panier composé de produits locaux.

Ceux qui ne souhaitent pas le colis se verront offrir le repas du 8 mai. Bien sûr, ils ont la possibilité de valider les 2 options moyennant une participation financière pour le repas.

Il sera proposé un colis d'une valeur de 35 €/personne soit en panier individuel, soit en panier double (pour les couples) pour environ 60 personnes.

Cette année, la prestation est demandée au GAEC LES VERGERS DU COTEAU

Chaque Conseiller pourra participer à la distribution des paniers qui s'effectuera à partir du 23 décembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le choix du prestataire

VALIDE le montant du colis

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

La dépense sera imputée à l'article 623 du budget de la Commune.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard CHÉNOT, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 21h05.

Pour affichage, le 28 Novembre 2025

La secrétaire de séance
Ariane REMY



REMY A



Le Maire
Bernard CHENOT

